



Déclaration de B Lab concernant les sujets de controverse : Produits d'assurance vie entière

Approche de B Lab concernant les sujets de controverse et la certification B Corp

Les entreprises certifiées B Corporation sont des entreprises à but lucratif qui répondent aux normes les plus rigoureuses en matière de performance sociale et environnementale globale, de responsabilisation et de transparence. Elles sont à l'avant-garde du mouvement visant à utiliser l'activité des entreprises comme une force pour générer un impact positif.

Des interrogations délicates et complexes surgissent régulièrement quant à la manière dont les sujets de controverse touchant le monde des entreprises peuvent affecter l'éligibilité d'une entreprise à la certification B Corp. Ces situations peuvent être communiquées par une entreprise dans son [Formulaire lié aux exigences de transparences](#), par une tierce partie par le biais du [Processus de plainte](#) officiel de B Lab ou par l'opinion publique, en débattant autour des exigences et des normes de certification de B Corp. Le [Conseil consultatif sur les Normes](#) indépendant de B Lab se charge ensuite de prendre les décisions appropriées, dans le cadre d'un processus d'examen associé aux exigences de transparences.

Le Formulaire lié aux exigences de transparences de B Lab sert de fondement au processus d'examen des exigences de transparences, qui couvre les industries, les pratiques, les résultats et les sanctions sensibles, et qui s'appuie sur des examens et des normes de tierces parties, comme par exemple, la Liste d'exclusion de la SFI et les Conventions de l'Organisation internationale du travail. Dans la mesure où une liste de sujets sensibles peut être incomplète, B Lab se réserve alors le droit de procéder à des examens similaires sur des questions non mentionnées dans le Formulaire lié aux exigences de transparences, mais qui sont considérées comme sujettes à des préoccupations importantes de la part des parties prenantes et à une violation potentielle de la Déclaration d'interdépendance du mouvement B Corp.

Face à l'émergence de nouveaux secteurs d'activité ou de questions pour lesquelles un modèle de prise de décision n'a pas encore été élaboré, B Lab conduit des recherches sur le sujet afin d'orienter la décision du Conseil consultatif sur les Normes. Cette recherche se base sur la compilation de sources complémentaires par le personnel de B Lab, avec pour objectif général d'identifier et de comprendre les différentes préoccupations du secteur ou le sujet de controverse, ainsi que les différentes perspectives des parties prenantes. Ce travail s'appuie sur une analyse de la presse spécialisée dans le secteur et l'impact de cette dernière, la manière dont le sujet de controverse est réglementé par d'autres normes, les politiques publiques existantes et les recommandations de politiques publiques émanant d'organisations à but non lucratif et d'autres experts en la matière, les cas d'étude des acteurs du secteur, aussi bien positifs que négatifs, les entretiens avec des experts et d'autres commentaires et points de vue du public. Ce contenu est à son tour utilisé pour élaborer le cadre de l'examen du Conseil consultatif sur les Normes, afin de déterminer les types de questions auxquelles chaque

entreprise devra répondre.

En ce qui concerne les secteurs d'activités sujets à des controverses, une tension naturelle et saine oppose la tendance à exclure toutes les entreprises de ces secteurs d'activités de la possibilité d'obtenir la certification B Corp, et le *besoin d'un leadership* qui a le potentiel de transformer la culture, le comportement et l'impact de ces entreprises. Même si B Lab et son [Conseil consultatif sur les Normes](#) peuvent déterminer qu'une industrie dans son ensemble n'est pas éligible à la certification en raison de ses impacts négatifs ou de ses pratiques, ils reconnaissent également que dans certains secteurs sujets à controverse, il est possible pour les entreprises de gérer de manière significative ces impacts négatifs potentiels ou ces controverses. Dans ce contexte, le besoin de distinguer les bons et les mauvais acteurs, ainsi que les pratiques satisfaisantes, optimales et exemplaires, peut s'avérer plus urgent que jamais, en implantant des normes rigoureuses en matière de performances sociales et environnementales vérifiées, de responsabilisation et de transparence publique. La mise en place de normes réalistes et transparentes, qui contribuent à améliorer les décisions en matière de politique, d'investissement, d'achat et d'emploi, sert au mieux les intérêts de toutes les parties prenantes.

Tout en reconnaissant qu'il existe de nombreux points de vue différents et raisonnables sur ce qui contribue à une prospérité partagée et durable pour tous, B Lab et son Conseil consultatif sur les Normes détermineront l'éligibilité à la certification B Corp et, le cas échéant, exigeront des entreprises issues de secteurs sujets à une controverse, ayant des politiques qui suscitent la controverse, ou engagées dans des pratiques controversées, qu'elles fassent preuve de transparence quant à leurs activités et à la manière dont elles gèrent et atténuent ces préoccupations. B Lab documentera et partagera également publiquement ces prises de position afin de permettre à toutes les parties prenantes, y compris les citoyens et les décideurs politiques, de porter leur propre jugement sur les performances d'une entreprise, et de favoriser un débat public réfléchi et constructif sur ces enjeux majeurs. Les déclarations et cadres de B Lab sur les questions controversées peuvent être consultés [ici](#).

Ces cadres, comme les normes de B Lab en général, sont en constante évolution, et nous espérons pouvoir les améliorer à l'avenir. B Lab est ouvert à d'autres approches qui lui permettront d'affiner son point de vue et, espérons-le, de contribuer à un dialogue constructif sur le rôle des entreprises dans la société.

Indépendamment de l'éligibilité à la certification B Corp, toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, peuvent utiliser l'[Évaluation B Impact Assessment](#) comme outil de gestion d'impact interne pour évaluer et améliorer leurs pratiques globales, et/ou adopter une structure juridique de gouvernance des parties prenantes (telle qu'une entreprise à but non lucratif) adaptée à la structure actuelle de l'entreprise et à sa juridiction.

Si vous avez des questions ou des observations sur l'approche de B Lab concernant les points traités ci-dessous, nous vous invitons à envoyer un e-mail à Dan Osusky, directeur des Normes de B Lab, à l'adresse suivante : standardsmanagement@bcorporation.net.

Produits d'assurance vie entière et certification B Corp

Les produits d'assurance vie entière suscitent la controverse en raison des allégations concernant les circonstances limitées dans lesquelles ils constituent un produit financièrement préférable pour les clients, les marges plus élevées pour les courtiers et le manque de transparence sur certains aspects du produit.

Compte tenu de l'intérêt des compagnies d'assurance vie entière pour la certification B Corp, des interrogations des parties prenantes concernées par les produits d'assurance vie entière, B Lab et son Conseil consultatif sur les Normes indépendant ont pris la décision suivante concernant l'éligibilité à la certification B Corp :

Les entreprises qui créent et vendent principalement des produits d'assurance vie entière¹ devront faire preuve de pratiques transformationnelles en ce qui concerne les problèmes auxquels l'industrie est confrontée. B Lab et son Conseil consultatif sur les Normes examineront au cas par cas ces pratiques potentiellement transformationnelles.

Par conséquent, les entreprises qui ont pour principale activité le courtage pour des produits d'assurance vie entière, notamment à des fins d'épargne financière, ne peuvent

¹Aux fins de la présente décision, l'on considère qu'une société vend principalement des produits d'assurance vie entière si environ 80 % ou plus de son chiffre d'affaires ou de ses commissions proviennent de cette vente. Ce seuil a été déterminé à titre d'orientation générale, mais B Lab et le Conseil consultatif sur les Normes conservent le pouvoir discrétionnaire d'examiner l'éligibilité d'autres entreprises impliquées dans les produits d'assurance vie entière, même si leurs ventes ne dépassent pas 80 %.

pas prétendre à la certification B Corp, car elles n'ont pas le contrôle du produit sous-jacent.

À propos de l'assurance vie entière

L'assurance vie entière est une police d'assurance qui verse un capital au décès de l'assuré et qui permet au souscripteur de se constituer une valeur de rachat, au fur et à mesure que la police d'assurance est payée. Elle diffère d'une police d'assurance « temporaire » qui ne fournit qu'une prestation potentielle pendant une « durée » déterminée. La police expirant à la fin de cette période, le souscripteur ne peut donc plus se constituer une valeur de rachat.

Par exemple, si une personne de 30 ans souscrit une assurance vie entière, la prestation sera versée à son décès, quelle que soit la date de sa mort. Comme le trentenaire ne cesse de payer la prestation au fil du temps, la police elle-même constitue une valeur de rachat. Cette caractéristique de l'assurance vie entière permet à l'assuré de percevoir des revenus sur la base de cette valeur de rachat et d'emprunter à hauteur de cette valeur. Dans le cas d'une assurance vie temporaire, une personne de 30 ans peut souscrire une police d'assurance temporaire de 30 ans. Cette police n'accumulera pas de valeur de rachat, mais si l'assuré décède pendant cette période de trente ans, la police versera des prestations. Au terme de ces trente années, la police d'assurance expire, ce qui signifie que si l'assuré décède après l'âge de 60 ans, la police ne sera pas payée.

Controverses concernant les produits d'assurance vie entière

Il existe un certain nombre de ressources « grand public » en ligne qui traitent des deux types de polices d'assurance et de leurs avantages et inconvénients. Selon l'une d'elles, l'assurance-vie temporaire est « moins chère » et « plus facile à comprendre », tandis que l'assurance vie entière présente des avantages supplémentaires (principalement l'accumulation de la valeur de rachat).² Une autre décrit les perspectives de chaque assurance comme suit :

L'assurance vie temporaire convient à la plupart des gens, et certains des plus grands noms de la finance personnelle, comme Dave Ramsey, Suze Orman et Clark Howard, le reconnaissent et recommandent l'assurance vie temporaire. Mais cela ne signifie pas qu'elle convient à tout le monde, et certaines personnes peuvent avoir intérêt à souscrire une assurance vie entière.³

Si bon nombre de ces articles, à l'instar des points évoqués précédemment, reconnaissent que l'assurance vie temporaire constitue généralement une meilleure option, ils admettent également que l'assurance vie entière peut présenter un intérêt dans certaines circonstances.

² <https://www.nerdwallet.com/blog/insurance/what-is-the-difference-between-term-whole-life-insurance/>

³ <https://www.policygenius.com/life-insurance/learn/whole-life-versus-term-life-insurance/>

Les entretiens menés par B Lab avec des experts du secteur de l'assurance ont confirmé ce point de vue.

Quelques critiques se font toutefois entendre au sujet du marché de l'assurance vie entière qui, bien qu'ils partagent généralement ce sentiment, affirment également qu'il existe des problèmes sous-jacents sur ce marché qui rendent la vente de ces polices problématique. Concrètement, ils mettent en avant (1) la plus grande valeur que les compagnies d'assurance elles-mêmes sont en mesure de tirer de l'assurance vie entière (ce qui crée un conflit d'intérêts inhérent qui conduit à une commercialisation plus agressive de l'assurance vie entière au profit des compagnies et au détriment des consommateurs), et (2) le manque de transparence concernant les implications et les paiements potentiels effectués par les polices d'assurance vie entière.

- (1) *Avantages pour les compagnies d'assurance* : Certaines estimations indiquent que les agents d'assurance gagnent jusqu'à 10 fois plus de commissions sur les assurances vie entière que sur les assurances vie temporaires, ce qui explique l'ampleur de la commercialisation agressive de ce produit, même s'il ne constitue pas, dans la plupart des cas, la meilleure option pour le consommateur.⁴
- (2) *Transparence des paiements* : Selon au moins une source, les paiements effectués à partir des produits d'assurance vie entière fonctionnent de la même manière qu'un dividende d'actionnaire, et les gestionnaires ont donc la possibilité de choisir le montant de l'argent généré par les polices sous-jacentes à distribuer aux assurés chaque année. L'aspect discrétionnaire de ces paiements est néanmoins peu clair pour la plupart des clients.⁵

Enfin, au-delà des courtiers d'assurance qui peuvent vendre à leurs clients une variété de produits liés à l'assurance (y compris l'assurance vie entière et l'assurance temporaire), certaines sociétés ont conçu leur modèle commercial exclusivement autour de la vente de produits d'assurance vie entière dans le but explicite de l'utiliser comme un investissement financier alternatif, et pas seulement comme un produit d'assurance. Ces sociétés commercialisent généralement leur service spécifique sous des allégations commerciales de marque déposée telles que « be your own banker » (devenez votre propre banquier) ou « infinite banking » (la banque infinie).⁶

Dans ces modèles commerciaux, le fait que l'assurance vie entière accumule une valeur de rachat au fil du temps est utilisé dans le but explicite de pouvoir « emprunter sur » la valeur accumulée et, de cette façon, « emprunter à partir de » leurs propres actifs plutôt qu'auprès d'une institution financière.

À l'instar des observations formulées précédemment sur la valeur générale des produits d'assurance vie entière pour les consommateurs, les avis sont partagés sur le concept de

⁴ <https://www.expertinsurancereviews.com/insurance-education/term-life-better-whole-life/>

⁵ <https://mailchi.mp/f7f4e403ee34/w3uaky99dd>

⁶ <https://infinitebanking.org/>

l'« autosuffisance financière ». Si certains affirment que le concept est intéressant pour les consommateurs, c'est parce qu'il permet à la fois d'emprunter sur la police et de recevoir la prestation d'assurance-vie au moment du décès.⁷ D'autres, à l'instar des opposants à l'assurance vie entière en général, soulignent que la valeur financière dérivée de cette utilisation de l'assurance vie entière n'optimise pas les rendements financiers, du moins dans la plupart des cas, par rapport à d'autres approches de gestion financière comme les comptes d'épargne, les investissements et les prêts hypothécaires. Ils affirment également que l'idée de l'« autosuffisance financière » est en réalité fautive, dans la mesure où il s'agit en fait de contracter un prêt auprès d'une institution financière, à la différence près qu'il s'agit d'une compagnie d'assurance et non d'une banque.⁸

En résumé, s'il est généralement admis que les produits d'assurance vie entière sont intéressants pour les consommateurs dans certaines circonstances, ils présentent des limites dans de nombreux cas et suscitent des inquiétudes quant à leur commercialisation et à leur transparence. Il est toutefois regrettable qu'aucune norme indépendante volontaire liée à la responsabilité et à la protection des consommateurs n'ait été identifiée pour différencier les entreprises dans ce domaine.

Justification de la décision :

Au vu de l'accord général sur la valeur du produit dans certaines circonstances, et ce malgré des préoccupations raisonnables concernant sa valeur, sa transparence et les conflits d'intérêts, le Conseil consultatif sur les Normes a déterminé qu'il était approprié de certifier les sociétés qui développent ou vendent des produits d'assurance vie entière, à certaines conditions.

Le Conseil consultatif sur les Normes a également reconnu que les risques associés à la valeur globale pour les usagers, ainsi que la transparence du produit et le conflit d'intérêt potentiel dans la commercialisation de tels produits n'étant pas toujours dans leur meilleur intérêt, sont particulièrement astucieux dans les circonstances où une société est substantiellement dépendante de la vente de produits d'assurance vie entière dans le cadre de son modèle d'affaires. Contrairement aux circonstances où l'assurance vie entière fait partie d'une série d'offres aux usagers, où il est à la fois possible pour le client d'identifier les produits les mieux adaptés à sa situation particulière et possible pour la société de conseiller les clients sur ces produits, il existe, lorsqu'une société porte ses activités sur la vente de produits d'assurance vie entière, un conflit d'intérêts accru et un risque que le produit ne serve pas les meilleurs intérêts de ses clients.

Compte tenu des préoccupations liées à la transparence, le Conseil consultatif sur les Normes a donc décidé qu'à l'heure actuelle, les sociétés qui vendent principalement des produits d'assurance vie entière ne pourraient être éligibles à la certification que si elles ont

⁷ <https://termlife2go.com/infinite-banking/>

⁸ <https://www.kitces.com/blog/bank-on-yourself-review-a-personal-loan-from-a-life-insurance-company-and-not-infinite-banking/>

fondamentalement transformé la nature du produit d'assurance vie entière lui-même. Par conséquent, les entreprises qui ont pour principale activité le courtage, y compris celles qui vendent des produits d'assurance vie entière dans le but spécifique de les utiliser comme véhicule financier alternatif, ne peuvent pas obtenir la certification B Corporation pour le moment.

Dans la mesure où il n'a pas été possible d'identifier les entreprises qui s'engagent dans des pratiques exemplaires qualifiantes, B Lab et son Conseil consultatif sur les Normes n'ont pas été en mesure de déterminer concrètement les critères de qualification applicables en amont des examens individuels qui seront conduits. À cette fin, les entreprises qui pensent répondre aux exigences du Conseil consultatif sur les Normes et qui souhaitent apporter la preuve de leur éligibilité seront examinées au cas par cas.

La décision du Conseil consultatif sur les Normes est le fruit de recherches indépendantes menées par B Lab et de consultations de parties prenantes, notamment des experts et des professionnels du secteur.

Cette exigence de transparence dans les cas où une entreprise est éligible vise à reconnaître que des personnes raisonnables peuvent ne pas être d'accord avec la position exposée par le Conseil consultatif sur les Normes et qu'elles doivent disposer par conséquent des informations pertinentes pour établir leur propre jugement concernant les performances sociales et environnementales de l'entreprise.

Cette déclaration est effective depuis mai 2019 jusqu'à un nouveau jugement de la part du Conseil consultatif sur les Normes.

Nous vous invitons à faire part de vos commentaires ou de vos questions à Dan Osusky, directeur des Normes de B Lab, à l'adresse suivante : dosusky@bcorporation.net.